



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/22
15 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 – 16 mai 2014

PROPOSITION DE PROJET : BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1, deuxième tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Bosnie-Herzégovine

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase 1)	ONU DI (principale)

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2012	4,06 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2012		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		7,1							7,1
HCFC-142b									
HCFC-22				0,7	3,3				4,1

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Consommation de base 2009 – 2010 :	4,7	Point de départ des réductions globales durables :	4,70
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	3,11	Restante :	1,59

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONU DI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,0	0,0	0,8	0,0	0,2	0,0	0,2	2,2
	Financement (\$US)	154 058	0	126 519	0	33 325	0	32 250	346 152

VI) DONNÉES DU PROJET		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	4,70	4,70	4,23	4,23	4,23	4,23	4,23	3,06		
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	4,70	4,70	4,23	4,23	4,23	4,23	4,23	3,06		
Financement convenu (\$US)	ONU DI											
		Coûts du projet	631 282		143 310		117 692		31 000		30 000	953 284
		Coûts d'appui	47 346		10 032	0	8 238	0	2 170	0	2 100	69 886
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	631 282	0	0	0	0	0	0	0	0	631 282
		Coûts d'appui	47 346	0	0	0	0	0	0	0	0	47 346
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet			143 310							143 310
		Coûts d'appui			10 032							10 032

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, l'ONUUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté à la 72^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase 1 du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, pour un montant de 143 310 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 748 \$US. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre des deux premières années du PGEH, et des plans annuels de mise en oeuvre pour 2014 à 2016, ainsi que la présentation des tableaux des accords pluriannuels en rapport avec la mise en oeuvre en 2012 et 2013.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

2. Le PGEH de la Bosnie-Herzégovine comprend la reconversion d'Alternativa, un fabricant de panneaux-sandwichs de mousse de polyuréthane, à la technologie de gonflage des mousses au cyclopentane, afin d'éliminer 43,5 tonnes métriques (tm) de HCFC-141b. La mise en oeuvre du projet avance : des équipements achetés localement, comme des réservoirs de stockage et des conduites de sortie de ventilation ont été achetés en février 2014, et les principaux équipements ont été livrés en mars 2014. On s'attend à terminer la reconversion au cours de la première moitié de 2014. La reconversion de six petites et moyennes entreprises dans le secteur de la réfrigération commerciale, qui consomment toutes deux 14,7 tm de HCFC-22 comme frigorigène et 13,5 tm de HCFC-141b dans des polyols prémélangés, est aussi sur la bonne voie : les équipements devraient être livrés aux bénéficiaires en avril 2014, et la reconversion est devrait être achevée d'ici septembre 2014.

3. Les activités dans le secteur de l'entretien ont été limitées pendant la première tranche, parce que le pays avait accordé la priorité à la reconversion du secteur de la fabrication. Un premier ensemble de huit cours de formation pour 134 techniciens était déjà donné en 2013, à l'aide des fonds restants du plan national d'élimination (PNE). Bien qu'ils fussent principalement utilisés pour l'entretien des équipements restants avec CFC, ils visaient aussi le HCFC-22 et ses produits de remplacement.

Décaissement

4. Des 631 282 \$US approuvés pour la première tranche, 132 790 \$US (21 pour cent) avaient été décaissés au moment de la présentation de la tranche. Lors de l'examen, le décaissement s'est accru à 410 809 \$US (65 pour cent).

Plans annuel de mise en oeuvre

5. De 2014 à 2016, le financement restant non engagé de 220 473 \$US de la première tranche, desquels 156 273 \$US sont déjà engagés pour des activités de reconversion, et le financement fourni dans la deuxième tranche sera utilisé pour terminer les activités de reconversion dans le secteur de la fabrication. En outre, on prévoit élaborer un code de bonnes pratiques en réfrigération, lequel servira de base pour la formation de techniciens en 2015. On introduira en 2016 un système de certification pour les ateliers de réfrigération, lequel sera fondé sur le code de bonnes pratiques et la formation. On prévoit aussi établir et assurer le soutien d'une association en réfrigération et en climatisation en Bosnie-Herzégovine, afin d'aider à la coordination et à l'échange d'informations.

¹ Le PGEH de la Bosnie-Herzégovine a été approuvé par le Comité exécutif à sa 66^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la consommation de base d'ici le 1^{er} janvier 2020.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation et de contingentement

6. Le Secrétariat avait reçu une lettre du ministère du Commerce extérieur et des relations économiques l'informant que, depuis novembre 2013, la Bosnie-Herzégovine avait en place un système exécutoire d'autorisation et de contingentement des HCFC et que ce système peut assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal pour la durée de l'accord avec le Comité exécutif. Cette lettre a été présentée avant que les données pour 2013 aient été établies pour déterminer la conformité aux exigences de la tranche pour un système existant et exécutoire d'autorisation et de contingentement à partir de janvier 2014 et par la suite.

Consommation de HCFC et rapport de vérification

7. La proposition initiale ne comprenait pas les données sur la consommation de HCFC en 2013. La consommation de 4,06 tonnes PAO en 2012 avait été inférieure de 14 pour cent à la consommation de base. Après la proposition initiale, l'ONUDI a présenté un rapport de vérification de la Bosnie-Herzégovine, qui faisait un examen du fondement juridique pour le système d'autorisation et de contingentement du pays, les autorisations d'importation émises, et les importations réelles par rapport à ces autorisations et aux données des douanes. Le rapport a fourni des informations sur les diverses importations, notamment du HCFC-22 et du R-406A (un mélange de frigorigènes qui contient à la fois du HCFC-22 et du HCFC-142b). À l'aide des données du rapport de vérification sur les permis d'autorisation des importations et des exportations et des données des douanes, le Secrétariat a calculé de nouveau la consommation de la Bosnie-Herzégovine en 2013 (Tableau 1).

Tableau 1. Consommation de HCFC en 2013

Substance	HCFC-22	R-406A	Total	Max. admissible
Unité	m kg	m kg	kg PAO	kg PAO
Contingent annuel d'importation	151 112,0	23 962,0	9 674,60	s.o.
Rapport de l'importateur et données vérifiées des douanes	83 557,6	9 418,0	5 131,55	s.o.
Contingent d'importation de 2012 importé en 2013	2 720,0	-	149,60	s.o.
Importations totales	86 277,6	9 418,0	5 281,15	s.o.
Contingent d'exportation	6 300,0	-	346,50	s.o.
Rapport de l'exportateur	6 300,0	-	346,50	s.o.
Exportations réelles en 2013	-	-	0,00	s.o.
Exportations totales	-	-	0,00	s.o.
Consommation	86 277,6	9 418,0	5 281,15	4 700,00

8. Le Secrétariat a souligné qu'en 2013 la Bosnie-Herzégovine semble être en non-conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord avec le Comité exécutif. Le Secrétariat a aussi indiqué que la non-conformité apparente est principalement liée à trois éléments : le fait qu'en janvier 2013 le chargement de 2 720 tm de HCFC-22 ait été importé en se basant sur un permis d'autorisation en 2012; le fait qu'on ne savait apparemment pas qu'il fallait inclure les réserves pour exportation future dans la consommation de l'année d'importation; et le fait que des contingents substantiellement plus élevés que la consommation maximale admissible ont été émis dans le cadre de l'accord et du Protocole de Montréal. On avait aussi oublié de comptabiliser la teneur en HCFC-142b des importations de R-406A. Le Secrétariat a informé l'ONUDI de ces résultats, et l'ONUDI, après avoir examiné la situation, a expliqué que le système de contingentement était entré en vigueur seulement en 2013.

9. Le vérificateur a fourni un rapport de vérification révisé, qui indique que le PGEH a été adopté par le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine le 6 novembre 2013 sous forme de « décision du Conseil des ministres sur la mise en oeuvre du PGEH ». La réglementation des HCFC importés a été adoptée pour la période de 2014 à 2020, dans le cadre d'un régime d'autorisations d'importation. Selon la vérification amendée, les contingents pour 2014 sont établis aux niveaux indiqués au Tableau 2.

Table 2. Contingents d'importation de HCFC pour 2014

Substances	m kg	kg PAO
HCFC-22	59 407	3 267
HCFC-22 contenu dans le R-406A	2 530	139
HCFC-142b contenu dans le R-406A	1 886	123
Total	63 823	3 529

10. Le rapport de vérification a aussi expliqué qu'avant l'adoption du PGEH et l'adoption officielle des objectifs annuels de consommation, l'Unité nationale d'ozone (UNO) émettait des permis d'import-export et des « contingents » sans restrictions en ce qui a trait aux HCFC, uniquement dans le but d'assurer le suivi de l'importation et de l'exportation de ces substances, puisque aucun fondement juridique n'avait été établi pour limiter le contingentement au pays.

11. Avec l'importation de 5,28 tonnes PAO de HCFC, et étant donné la consommation maximale admissible de 4,70 tonnes PAO en 2013, le pays est en non-conformité avec l'accord. L'accord contenait une clause pénale précisant que le montant accordé pour le financement du PGEH peut être réduit de 307 \$US pour chaque kilogramme de PAO consommé au-delà de 4,70 tonnes PAO en 2013, soit une pénalité de 178 060 \$US.

Coûts d'appui d'agence

12. Le PGEH de la Bosnie-Herzégovine a été approuvé à la 66^e réunion, lorsque le Comité exécutif a aussi décidé des coûts d'appui pour les tranches futures des PGEH (décision 66/17 c)². L'interprétation de l'ONUDI diffère de celle du Secrétariat, à savoir si l'on doit appliquer le régime des coûts d'appui valide à la 66^e réunion ou le nouveau régime approuvé à la 67^e réunion. La question d'orientation à ce sujet est décrite dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/12.

13. Le Secrétariat a mis à jour l'appendice 2-A afin de réviser les coûts d'appui d'agence, conformément à l'interprétation du Secrétariat, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été conclu à la 66^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document. L'accord entièrement révisé sera joint au rapport final de la 72^e réunion. Cet accord pourrait être révisé en fonction de la décision prise par le Comité exécutif sur la question des coûts d'appui décrite dans le survol des questions déterminées pendant l'examen du projet.

Conclusions

14. La mise en oeuvre de la première tranche avance comme prévu. La priorité absolue a été donnée aux projets de reconversion dans les secteurs de la réfrigération et des mousses, qui sont presque complétés et devraient être terminés au cours de la première moitié de 2014. Les progrès dans le secteur de l'entretien ont été limités. L'approbation du PGEH par le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine, pendant la mise en oeuvre de la première tranche, semble être une étape majeure du fait que le gouvernement a déterminé les contingentements qui permettront de réaliser le PGEH et adopté les activités et les politiques décrites dans le PGEH. Les décaissements sont de 65,1 pour cent du financement approuvé, et un autre 30,1 pour cent du financement a été engagé, principalement pour achever les projets de reconversion dans le secteur de la fabrication.

² Pour appliquer le régime des coûts administratifs existants à la première tranche des accords approuvés à la 66^e réunion et réexaminer les frais d'agence pour les tranches subséquentes à la 67^e réunion.

15. Le pays a respecté les exigences pour l'approbation de la deuxième tranche qui sont liées aux progrès de la mise en oeuvre. Toutefois, étant donné l'apparente non-conformité tant avec l'accord qu'avec le Protocole de Montréal, le pays n'a pas réalisé les objectifs prévus dans l'accord. Selon le Secrétariat, le pays semble avoir disposé de la principale cause sous-jacente de la non-conformité, et les fonds disponibles pour la première tranche ont presque tous été utilisés.

RECOMMANDATION

16. Le Comité exécutif peut envisager :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Bosnie-Herzégovine et du rapport de vérification de la consommation de HCFC de la Bosnie-Herzégovine en 2013;
- (b) Prendre note aussi :
 - (i) Avec inquiétude, que la consommation de 580 kg PAO de HCFC en 2013 était supérieure à la consommation maximale admissible établie dans l'accord entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif; et
 - (ii) Que la Bosnie-Herzégovine a pris les mesures nécessaires pour retrouver la conformité avec l'accord en 2014 et au cours des années subséquentes;
- (c) S'il doit réduire le financement comme pour l'Article 11 et l'appendice A 7-A de l'accord calculé à 307 \$US par kilogramme de PAO consommé au-delà de la consommation maximale admissible, ce qui entraînerait une pénalité de 178 060 \$US;
- (d) S'il devrait :
 - (i) Approuver la mise à jour de l'appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif afin de tenir compte de la modification des coûts d'appui en raison du nouveau régime de coûts administratifs, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 66^e réunion, tel qu'indiqué à l'annexe I du présent document; et
 - (ii) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH de la Bosnie-Herzégovine, et les plans correspondants de mise en oeuvre de la tranche pour 2014-2016 au montant de 143 310 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 032 \$US pour l'ONUDI.

ou
 - (iii) Maintenir l'accord entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif conclu à la 66^e réunion (voir l'Annexe XVI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/54); et
 - (iv) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH de la Bosnie-Herzégovine, et les plans de mise en oeuvre des tranches correspondantes 2014-2016 au montant de 143 310 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 748 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif à la 66^e réunion du Comité Exécutif.

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Particularités	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	4,70	4,70	4,23	4,23	4,23	4,23	4,23	3,06	s.o.
1.2	Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	s.o.	4,70	4,70	4,23	4,23	4,23	4,23	4,23	3,06	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	631 282	0	143 310	0	117 692	0	31 000	0	30 000	953 284
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	47 346	0	10 032	0	8 238	0	2 170	0	2 100	69 886
3.1	Total du financement convenu (\$US)	631 282	0	143 310	0	117 692	0	31 000	0	30 000	953 284
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	47 346	0	10 032	0	8 238	0	2 170	0	2 100	69 886
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	678 628	0	153 342	0	125 930	0	33 170	0	32 100	1 023 170
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										1,61
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.1.3	Consommation de HCFC-22 admissible restante (tonnes PAO)										1,59
4.2.1	Quantité totale de HCFC-141b à éliminer convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										1,50
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)										0
4.3.1	Quantité totale de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent accord (tonnes PAO)										3,47
4.3.2	Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés à réaliser dans des projets antérieurement approuvés (tonnes PAO)										0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)										0
